



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 3 septembre 2021 à 19h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : MURON Nathalie.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés : HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à SCHMITT Laurent, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2021.

- 1) Dossier DSIL : sécurisation de la gendarmerie (délibération) ;
- 2) Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : réforme de l'exonération 2 ans sur les nouvelles constructions (délibération) ;
- 3) Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) (délibération).

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte-rendu du vendredi 2 juillet 2021 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 2 juillet 2021.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Demande de DSIL : sécurisation de la gendarmerie (délibération) :

Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurisation des gendarmeries, la commune a été sollicitée par la brigade d'École-Valentin afin que des travaux soit entrepris sur la caserne.

Les travaux consistent en la :

- sécurisation du SAS par pose de gâches électriques ;
- mise en place d'une clôture grillagée de 2 mètres de haut et d'éléments pare-vue sur la partie arrière de la caserne.

Le coût des travaux s'élève à 33 051,80 € HT, soit 36 356,98 € TTC. Ceux-ci se feront en deux tranches sur 2021 et 2022. Une demande de subvention au titre de la DSIL peut être sollicitée.

Un conseiller municipal demande pourquoi ces travaux concernant la gendarmerie sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que les terrains et les bâtiments loués à la gendarmerie appartiennent à la commune. Les travaux sont donc à la charge du propriétaire.

Il est souligné que la réalisation de ces travaux sera prise en compte lors de la réévaluation des loyers de la brigade.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre de la DSIL dans le cadre de la sécurisation du bâtiment de la gendarmerie d'École-Valentin.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le plan de financement :

<i>Commune :</i>	<i>23 136,26 €</i>
<i>Etat (DSIL : maximum 30%) :</i>	<i>9 915,54 €</i>
<i>TOTAL HT :</i>	<i>33 051,80 €</i>

- autorisent monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour la sécurisation du bâtiment de la gendarmerie d'École-Valentin et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : réforme de l'exonération de 2 ans sur les nouvelles constructions (délibération) :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). Si la commune souhaite modifier le taux de cette exonération, elle doit donc délibérer avant le 1^{er} octobre.

Cette délibération doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Les communes peuvent délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Dans le contexte communal actuel, à savoir un budget contraint dans les années futures et un nombre limité de nos constructions nouvelles, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération sur la TFPB, qui fixerait non pas une exonération totale, mais un taux d'exonération à 50 % pour deux années consécutives.

Un conseiller municipal demande si le nombre de constructions nouvelles est important. Monsieur l'adjoint aux finances précise que le nombre de constructions nouvelles sur la commune diminue chaque année compte tenu des surfaces constructibles disponibles sur la commune. Il indique également que cette exonération à 50 %, comme proposé, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle n'a pas d'effet rétroactif sur les constructions nouvelles achevées en 2021. Les nouvelles constructions menant à des superficies supplémentaires à une habitation existante sont également concernées par cette l'exonération.

Une conseillère municipale demande si le vote peut se faire en plusieurs temps si des conseillers souhaitent maintenir l'exonération de 100 %, d'autres à 50 % et d'autres à un autre pourcentage.

Un conseiller municipal demande si un pourcentage peut être appliqué sur une année et un autre sur la seconde année. Il est précisé que la loi prévoit un taux identique sur les deux années.

Une conseillère municipale demande quel est le montant perçu par la commune en TFPB. Monsieur le rapporteur aux finances informe que le montant de cette recette communale s'élève à environ 500 000 euros.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle le principe, acté au moment du vote du budget, de maintenir le budget de la commune en bonne santé. Le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts locaux, mais il n'est pas possible de maintenir toutes les exonérations et abattements fiscaux, car les recettes fiscales représentent une ressource importante du budget communal et doivent compenser les pertes annuelles de dotations de l'Etat. Durant ce mandat, des choix seront à effectuer concernant la bonne gestion budgétaire de la commune et notamment s'agissant des recettes. Ceci d'autant plus si des investissements importants doivent être financés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité par 12 voix, décident de porter à 50 % l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Une voix s'est exprimée en faveur du maintien de l'exonération à 100 %, 8 voix pour une exonération à 40 % et une abstention.

Un conseiller municipal intéressé ne prend pas part au vote.

Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) (délibération) :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement pour les personnes en difficulté. Il vise à répondre aux besoins en logement et hébergement des personnes dont les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement proviennent de difficultés financières, d'insertion sociale ou de difficultés familiales.

Placé sous l'autorité de l'Etat et du Département, il est élaboré et mis en œuvre en collaboration avec les partenaires de l'hébergement et du logement.

Pour ce faire, deux outils de financement existent pour lesquels dans le cadre d'une démarche de solidarité, une participation volontaire des collectivités locales est sollicitée :

- le **F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement)** qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement, notamment pour les impayés de loyer ou d'énergie. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F, des bailleurs sociaux, d'associations, du Département et de l'Etat (plan logement d'abord).

- le **F.A.A.D. (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)** a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté outre par la contribution du Département, par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F et de la M.S.A.

- **F.S.L.** : pour 2021 la participation demandée aux communes s'élève à 0,61 € par habitant (identique à 2020) soit 1 620,77 euros pour École-Valentin.

- **F.A.A.D.** : pour 2021, la participation demandée aux communes s'élève à 0,30 € par habitant (identique à 2020) soit 797,10 euros pour École-Valentin.

Un conseiller municipal demande qui détermine le montant de la participation communale. Il est répondu que le Département du Doubs fixe ces montants chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de renouveler la contribution communale au FSL et au FAAD pour l'année 2021.

Madame l'adjoint au cadre de vie présente le projet de poulailler collectif travaillé avec le comité consultatif « Tous au Poulailler ». Le projet prévoit l'installation de dix poules rue des Maisonnettes. Une enquête de voisinage va être engagée avant la mise en œuvre de ce projet.

AFFAIRES COURANTES

- **Espace biodiversité** : Madame l'adjointe au cadre de vie présente le projet d'aménagement complémentaire à celui existant dans le cadre des mesures supplémentaires pour l'environnement menées par la SNCF pour l'obtention de subventions. Le projet prévoit la plantation d'arbres fruitiers supplémentaires, la création d'un îlot de verdure et d'un arboretum, etc.
- **Interventions de dératisation** : Plusieurs interventions ont été menées durant l'été et à la rentrée sur le domaine public : secteur Marie Blachère et Grand Frais, rue du Vert Bois, secteur station Avia.
Il est précisé que tout ce qui concerne le domaine privé doit être traité par les propriétaires.
Par ailleurs, un courrier a été envoyé aux entreprises rappelant certaines consignes concernant la gestion des poubelles et des déchets, ainsi qu'aux habitants sur les composteurs.

- **Repas des aînés :** En raison du contexte sanitaire, la municipalité a décidé de ne pas organiser le repas des aînés en décembre. Comme en 2020, il est retenu d'organiser une distribution de colis.
- **Rentrée scolaire :**
 - Une **réunion de pré-rentree** a été organisée ce mercredi par la mairie avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, les agents communaux, l'UFCV (direction et animateurs) et les élus. L'objectif de cette réunion était de faire le point sur l'organisation de la rentrée, les protocoles sanitaires en vigueur, les effectifs accueillis, les personnels intervenant auprès des enfants, etc.
 - Les **effectifs du groupe scolaire** sont les suivants :
 - Ecole maternelle : 80 élèves au total :
 - Classe de Mmes Fernandez et Maillé (PS) : 20 ;
 - Classe de Mmes Demeusy et Maillé (PS/MS) : 19 (6 PS + 13 MS) ;
 - Classe de Mmes Alacio-Martinez et Maillé (MS) : 20 MS ;
 - Classe de Mme Berthod (GS) : 21.

La baisse continue par rapport à l'an dernier (90 élèves en 2020-21 et 94 en 2019-20) et nous espérons que de nouvelles familles avec de jeunes enfants viendront s'installer dans le village. Nous nous réjouissons malgré tout d'avoir pu conserver quatre classes. La menace de fermeture était réelle en juin, juste avant les vacances.

- Ecole élémentaire : 166 élèves au total :
 - Classe de CP – Mme Schmitt : 25 ;
 - Classe de CP/CE1 – **Mme David** : 22 (10 CP + 12 CE1) ;
 - Classe de CE1 – Mme Vernassier et **Mme Marlinge** : 26 ;
 - Classe de CE2 – Mme Girerd : 25 ;
 - Classe de CE2-CM1 – Mme Cuccureddu : 22 (8 CE2 + 14 CM1) ;
 - Classe de CM1/CM2 – Mme Masson : 21 (9 CM1 + 12 CM2) ;
 - Classe de CM2 – Mmes Caré et **Belferai** : 25.

L'effectif est stable (167 élèves en 2020-21) et trois nouveaux enseignants intègrent l'équipe (en gras). Le groupe scolaire fonctionne désormais à quatre jours.

- **Transport scolaire**

La commune et Grand Besançon Métropole proposent un service de ramassage scolaire aux familles depuis plusieurs années. Pas de changement à signaler dans le fonctionnement de la ligne.

Nous enregistrons l'inscription de 11 élèves de maternelle et 53 élèves d'élémentaire au total. Au maximum, nous comptons 54 enfants par trajet et la capacité maximale du bus est fixée à 60 enfants.

- **Communication :** Nous continuons d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Echos du conseil. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 664 abonnements (petite cloche jaune activée) et 433 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 3 juin. Nous comptons aujourd'hui 746 abonnements et 488 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 3 septembre.
- **MCV :** La réalisation de la toiture en bac acier est en cours. La pose des menuiseries extérieures étant prévue fin octobre, des fermetures provisoires ont été mises en place, fin août, afin que les travaux de second œuvre puissent débuter début septembre, ce qui est effectif à ce jour.
- **Groupe scolaire :** Monsieur l'adjoint aux bâtiments signale que des travaux ont été entrepris lors des vacances d'été :
 - Remise en peinture des couloirs de la maternelle et du primaire y compris ceux de la cage d'escalier ;

- Réalisation d'une étanchéité souple sur l'avancée en béton des classes de maternelle ;
 - Mise en place de couvertines sur le mur de la cage d'escalier extérieur ;
 - Remplacement du réseau d'évacuation des eaux usées en vide sanitaire de la maternelle ;
 - Remplacement d'un moteur de volet roulant dans une classe de maternelle ;
 - Le câblage des VPI (Vidéo Projecteur Interactif).
- **Vestiaires du foot :**
- Les WC à la turque ont été remplacés par des WC à poser, avec une réfection du carrelage de ces espaces ;
 - Remplacement des lavabos par des modèles PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour une mise en conformité avec la réglementation accessibilité des ERP (Établissement Recevant du Public).
- **Ateliers municipaux :** Reprise, vers le 13 septembre, des travaux d'installation des 2 cuves de récupération d'eaux pluviales.
- **Hangar rue de l'Amitié :** La nouvelle porte sectionnelle a été commandée.
- **Zone du Ruisseau :** La présence de ragondins ayant été signalée par des riverains proches du ruisseau et face au risque que ces rongeurs représentent pour la santé publique, la commune a commandé des panneaux d'informations qui seront installés sur le site dès que possible.
- **Réfection de chaussée rue du Poirier :** GBM (Grand Besançon Métropole) a programmé le début des travaux pour le 27 septembre, une lettre d'information sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres des riverains.
- **Périscolaire :** Des nouveaux placards de rangement ont été créés. S'agissant de l'ancienne toiture, qui devait être reprise à partir de mi-août, les travaux n'ont pas pu démarrer faute d'approvisionnement en matériaux.
- **Marché des producteurs :** Monsieur l'adjoint en charge des animations communales indique que compte tenu de la faible fréquentation et du nombre limité de commerçants présents sur le marché d'École-Valentin, la dernière édition a eu lieu le dimanche 29 août.
La commission animation va réfléchir pour proposer une nouvelle formule peut être plus événementielle à une fréquence moindre.
De plus, le commerçant « Aux Poules Toquées » a souhaité continuer à venir à École-Valentin et nous a fait une demande d'emplacement que nous avons acceptée.
Celui-ci sera donc présent un dimanche sur deux à compter du 12 septembre de 7h30 à 12h30, à l'emplacement du croisement entre la rue de l'Amitié et de la rue des Maisonnettes (parking anciennement ATILA).
- **Animations communales :**
- Samedi 11/09 : Distribution des cartes avantages jeunes de 9h à 12h en mairie pour les jeunes qui en ont fait la demande ;
 - Samedi 18/09 :
 - Dans le cadre du festival « Livres dans la boucle 2021 », la médiathèque d'École-Valentin accueille l'auteur Agnès DESARTHE de 10h30 à 12h. Réservation obligatoire auprès de la médiathèque.
 - Animation « A vélo, j'adopte les bons gestes » de 9h à 11h organisée par GBM en partenariat avec l'association « Vélo campus » pour réapprendre les bons gestes à vélo et connaître les parcours les plus sécurisés pour ses déplacements urbains.

Inscription obligatoire et uniquement par téléphone auprès du Secrétariat de la Voirie au 03 81 61 51 26 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (les inscriptions seront clôturées 72h avant la date de l'animation).

- Week-end du 15/16/17 octobre 2021 : Cette année la commune d'École-Valentin accueille pour la première fois l'ouverture de saison du Grand 8 (spectacles et animations à destination des enfants) au CAL, à la salle sport du CAL et à la médiathèque.

Programme prévisionnel :

- **Vendredi 15 octobre** : Ouverture de saison et anniversaire de Côté Cour.

18h : Ouverture de saison

19h30 : bal de la compagnie Pernette

Événement gratuit, ouvert à tous.

- **Samedi 16 octobre** : 1^{ère} journée de lancement du GRAND 8.

15h30 : Ateliers cirque et arts plastiques

16h30 : Goûter

17h : Spectacle *Nathan Longtemps* du Théâtre du Phare.

Événement au tarif GRAND 8.

- **Dimanche 17 octobre** : 2^{ème} journée de lancement du GRAND 8.

15h30 : Ateliers cirque et arts plastiques

16h30 : Goûter

17h : Spectacle *Bastien sans main* du Théâtre du Phare.

Événement au tarif GRAND 8.

Tarif GRAND 8 :

- 8 € plein / 5 € réduit pour une journée sur le site.

- Tarifs d'entrée sur le site pour deux jours à 10 € pour tous.

Ces évènements seront soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide pour les personnes de 12 ans et plus.

- **Feux d'artifice** : De nombreux habitants ont pu profiter du spectacle offert par la commune le 28 août depuis leur habitation ou le stade de foot. La commune a reçu de nombreux remerciements.
- **Reprise des activités sportives et culturelles** : Monsieur l'adjoint en charge des animations communales signale que la commune a autorisé la reprise des activités sportives et culturelles au CAL à compter du 6 septembre 2021 dans le respect des mesures sanitaires. L'entrée du bâtiment étant soumise à la présentation d'un pass sanitaire valide.
- **Halte ferroviaire** : Monsieur le Maire indique que des dispositifs acoustiques ont été mis en place au niveau des haut-parleurs de la halte ferroviaire afin de réduire encore les nuisances pouvant être occasionnées par ces derniers.
- **Ordre du jour des conseils communautaires** : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils recevront l'ordre du jour et les documents présentés des conseils communautaires par courriel.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2021-43 : Demande de DSIL : sécurisation de la gendarmerie

Délibération 2021-44 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : réforme de l'exonération 2 ans sur les nouvelles constructions

Délibération 2021-45 : Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 1^{er} octobre 2021 à 19h00.**